

# Avis aux fournisseurs

Le 16 avril 2003

## **CHAMP « CODE TYPE PROPRIÉTAIRE » DU FICHIER DES ATTRIBUTS D'UN LOT**

Afin d'éviter l'envoi inutile d'avis de consultation aux grands propriétaires lors de l'acceptation de la livraison 3, un changement doit être apporté à la valeur à inscrire au champ « code type propriétaire » du fichier des attributs d'un lot pour les lots qui sont acquis en vertu d'un des articles de loi suivants :

- article 11.5.1 de la loi sur le ministère des Transports ( L.R.Q., c. M-28 )
- article 40.1 de la loi sur les terres du domaine public ( L.R.Q., c. T-8.1 )

Contrairement à la pratique actuelle qui consiste à associer le code « GPR » aux lots qui sont acquis en vertu des deux articles cités ci-dessus, le code « GPR » doit dorénavant s'appliquer seulement lorsque l'acquéreur de l'immeuble excédentaire est réellement un grand propriétaire. Ainsi, le code « PRO » doit être utilisé lorsque l'acquéreur est un propriétaire particulier. Ce changement est applicable pour toutes les livraisons qui seront reçues au Ministère après le 13 juin 2003.

(Avis 03-04)